



## Demande de pension pour enfant majeur

Par **LBMM**, le **06/06/2012 à 18:20**

Bonjour. Je suis une jeune fille de 18ans, dont les parents sont séparés depuis six ans environ. Ils n'étaient pas mariés, donc aucune décision juridique n'a été mise en place. Je vis depuis toujours seule avec ma mère. Mon père n'a jamais élu domicile chez moi et ma mère (même lorsqu'ils étaient ensemble) . Il n'a jamais apporté aucune aide, éducative ou financière, depuis ma naissance, aucune garde alternée n'a été mise en place à leur séparation, et je ne l'ai pas revu depuis environ cinq années. (Ai-je précisé que je suis fille unique ? Cela a peut-être de l'importance.) (Dois-je aussi préciser qu'il n'a pas l'autorité parentale, m'ayant reconnue trop tard pour cela ?)

Je passe cette année dans les études supérieures, et vais intégrer une université payante. Pour diverses raisons, notamment un crédit immobilier, il sera difficile pour ma mère de concilier les dépenses liées à nos besoins et celles liées à mes études. Je voudrais donc savoir par quels moyens puis-je demander à mon père une pension alimentaire. J'imagine que la procédure est différente de celles engagées par le parent d'un enfant mineur, puisque je suis majeure, et que je fais la demande moi-même. J'espère pouvoir recevoir une aide de votre part, car je me perd un peu dans tous les sites internet. :

En vous remerciant d'avance.

Par **cocotte1003**, le **06/06/2012 à 18:42**

Bonjour, non la procédure est exactement la même. Vous saisissez le JAF de votre domicile en lui fournissant vos charges et vos ressources et en évaluant la pension dont vous avez besoin, expliquez en quelques lignes la situation antérieure et le pourquoi de votre demande. Vous pouvez le faire avec ou sans avocat. Si vous avez peu de ressource, demandez au tribunal un dossier de demande d'aide juridique . si le dossier est accepté, vous aurez une aide financière totale ou partielle pour rémunérer un avocat. Si vous prenez un avocat

demandez lui bien un devis écrit pour ses démarches. Si vous le faites seule, n'oubliez pas de remettre votre dossier à la partie adverse au moins 15 jours avant l'audience par LRAR,  
cordialement